



Le directeur général

Paris, le 26 décembre 2023

Objet : Lignes de refinancement à six mois bimestrielles.

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2023/12

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM du 19 décembre 2023, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », les lignes de refinancement à 6 mois (LR6) bimestrielles deviennent un outil pérenne de la politique monétaire de l'IEOM. Un calendrier des appels d'offres de lignes de refinancement sera prochainement publié sur le site internet de l'IEOM pour l'année 2024.

Les modalités de fonctionnement des lignes de refinancement sont décrites dans la NIEC 2022-02 Documentation générale de politique monétaire.

Ivan ODONNAT